

Guide pratique

pour l'établissement du rapport SST 2025

Édition du 30 octobre 2024

But

Le présent guide pratique est un instrument de travail destiné aux entreprises d'assurance assujetties au Test suisse de solvabilité (SST) ainsi qu'aux groupes et conglomérats d'assurance soumis à la surveillance (ci-après les « entreprises d'assurance ») pour établir correctement leur rapport SST. Il contient des informations et des explications relatives à l'établissement du rapport SST 2025 que les entreprises d'assurance doivent remettre à la FINMA pour le 30 avril 2025. Il ne saurait fonder aucune prétention juridique.

I. Nouveautés du SST 2025

La modification du 18 mars 2022 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances (LSA ; RS 961.01) et la modification du 2 juin 2023 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la surveillance (OS ; RS 961.011) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

L'ordonnance de la FINMA du 26 juin 2024 sur la surveillance des assurances (OS-FINMA ; RS 961.011.1) et la circulaire FINMA 2024/1 « SST » sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2024 ; les renvois à l'OS-FINMA et à la Circ.-FINMA 24/1 dans le présent guide pratique ainsi que dans les descriptions techniques pour les modèles standard SST se réfèrent auxdites versions.

La modification du 29 novembre 2023 de l'ordonnance du 1^{er} juin 2012 sur les fonds propres (OFR ; RS 952.03) et l'ordonnance de la FINMA du 6 mars 2024 sur les risques de crédit des banques et des maisons de titres (OCré-FINMA ; RS 952.033.21) entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ; parallèlement la circulaire FINMA 2017/7 « Risques de crédit – banques » sera abrogée. Les renvois à l'OFR dans ce guide pratique et dans la description technique pour le modèle standard SST pour les risques de crédit se rapportent à la version au 1^{er} janvier 2025.

Le guide pratique relatif aux scénarios dans le SST et celui concernant le rapport de validation inhérent à une demande d'approbation des modèles internes dans le SST seront abrogés le 31 octobre 2024.

Le guide pratique sur les risques de catastrophes naturelles dans le SST sera abrogé au 31 décembre 2024 et remplacé par une description technique du *Natural catastrophe risk model questionnaire*.

En guise d'*opt-in*, on propose pour le SST 2025 un calcul standard pour la provision pour coûts du capital pour l'année actuelle dans la **MVM**¹ et comme adaptation définie une modélisation standard de la variation de la **MVM** sur un an dans le capital cible. Les deux méthodes sont décrites dans la **description technique du modèle standard SST pour l'agrégation et le montant minimum**, implémentées dans le *SST-Tool* et peuvent être sélectionnées dans le *SST-Template*.

Dans le **modèle standard pour l'assurance dommages**, l'évaluation conforme au marché et la représentation des risques pour les engagements du portefeuille LAA seront adaptées dans le SST 2025. Les **descriptions techniques « Modèle standard pour l'assurance dommages – Annexe LAA »** et **« Modèle standard pour l'assurance dommages »** seront actualisées en conséquence. Le modèle standard pour l'assurance dommages sera en outre complété par la représentation du risque d'inflation inattendue.

De nouvelles hypothèses de résiliation et un nouvel outil sur base R pour l'évaluation des engagements à long terme seront introduits dans le **modèle standard pour l'assurance-maladie**.

Dans le **modèle standard pour la réassurance (StandRe)**, plus précisément dans le scénario de choc d'inflation INFL A du scénario « Global shock to expected claims inflation », le changement de la courbe des taux dû au choc d'inflation sera adapté d'après la situation macroéconomique actuelle.

Dans le **modèle standard pour le risque de marché**, les générateurs de risque pour le *credit spread* EUR AA, le *credit spread* EUR A, le *credit spread* EUR BBB, le *credit spread* USD BB et la volatilité implicite des taux d'intérêt seront adaptés, parce que les anciens *tickers* Bloomberg ne seront pas maintenus..

Les modifications de l'OFR et l'OCré-FINMA seront implémentées dans le **modèle standard pour le risque de crédit**. Il y aura des conséquences directes notamment sur le risque de crédit des hypothèques qui se fonde sur la réglementation bancaire conformément à l'art. 45 al. 4 OS. Les autres changements qui devraient

¹ Pour le SST 2025, la provision pour coûts du capital peut être remise à zéro pour la période d'un an à compter de la date de référence.

être moins significatifs pour les entreprises d'assurance concernent le terme résiduel de Bâle et la réduction des risques.

Dans le **modèle standard pour les participations**, le remboursement du capital pour les actifs nets de la filiale doit être rajouté en ce qui concerne les remboursements matériels de capital. La **description technique du modèle standard pour les participations** renvoie à l'évaluation des participations dans des entreprises d'assurance au sens de l'art. 6 OS-FINMA.

Une version remaniée du **bilan SST** sera introduite dans le SST 2025, y compris la précision des engagements subordonnés, l'*unexpired risk reserve* (URR) et l'harmonisation avec le plan comptable EHP. Le bilan SST sera édité par le *SST-Tool* et la mise à jour manuelle du **montant minimal (market value margin, MVM)** dans le bilan SST du *SST-Template* sera ainsi superflue. Les fichiers Excel « *sst_info_im.xlsx* » et « *Fundamental_Data.xlsx* » seront adaptés en conséquence et complétés par la feuille « *RBC* » du *SST-Template*.

Dans le **template pour les biens immobiliers et hypothèques**, les désignations pour le type de bâtiment FINMA ont été modifiées conformément aux adaptations dans le plan comptable OS EHP.

La **feuille « Applied Model »** du *SST-Template* ou du fichier Excel « *SST_info_IM.xlsx* » sera remplacée par une **feuille « Model Changes »**. Seules les modifications du modèle par rapport à l'an dernier seront saisies.

II. Outils concernant le rapport SST

Sur sa page Internet dédiée au SST, la FINMA met à disposition un ensemble de modèles et d'outils pour le calcul SST et l'établissement du rapport correspondant.

- « *sstCalculation* » : le paquet R « *sstCalculation* » est une application autonome dédiée au calcul SST. Il permet de calculer le quotient SST à partir d'un fichier source. Les informations nécessaires à leur installation et à leur utilisation figurent dans la description technique « *IT Notes* ».
- Paquet R « *LZV-Tool* » pour le calcul des engagements à long terme des assureurs-maladie.
- Paquet R « *UVG-Tool* » pour le calcul des engagements LAA.
- « *SST-Template.xlsx* » : ce fichier Excel sert notamment de fichier source pour « *sstCalculation* » mais aussi d'instrument de *reporting*.
- Fichiers Excel par branche : fichiers Excel de collecte de données liées au calcul des risques d'assurance dans le modèle standard correspondant.

- Autres fichiers Excel : fichiers de collecte de données supplémentaires pour des thèmes SST ayant une pertinence particulière (par ex. réassurance passive, risques de catastrophes naturelles, exposition immobilière et aux hypothèques).
- « Vorlage SST-Bericht.docx » : ce fichier Word précise les exigences quant à l'étendue et au contenu du rapport SST pour les entreprises d'assurance des catégories 4 et 5.

Les mises à jour seront répertoriées et décrites dans le document PDF « SST-Veröffentlichung ».

Les questions, remarques et messages d'erreur peuvent être adressés à quantitative-risk-management@finma.ch.

III. Documents à remettre

Toutes les entreprises d'assurance envoient une version du rapport SST signée par la direction. Le rapport SST peut être remis avec une signature électronique qualifiée ou signé physiquement, directement via le formulaire dédié au SST (voir à ce sujet la section IVIV).

Les utilisateurs des modèles standard SST, avec ou sans adaptations soumises à approbation, ou de modèles internes partiels remettent au minimum les fichiers Excel suivants :

- 1) « Fundamental_Data.xlsx »
- 2) « SST-Template.xlsx »
- 3) Les fichiers Excel spécifiques aux branches (en fonction des branches à modéliser à l'aide du modèle standard correspondant)
 - Pour les affaires d'assurance-vie : « SST-Life-Template.xlsx »
 - Pour les affaires d'assurance dommages : « SST-Nonlife-Template.xlsx » et « SST-UVG-Valuation-Template.xlsx » pour l'évaluation des engagements LAA.
 - Pour les affaires d'assurance-maladie : « SST-Health-Template.xlsx »
 - Pour les affaires de réassurance : voir à ce sujet, les explications se trouvant dans la description technique relative au modèle standard pour la réassurance (StandRe)
 - Pour les captives de réassurance : « SST-Captive-Template.xlsx »
 - Pour les participations soumises au SST, voir les explications de la description technique pour le modèle standard participations.

Remarques :

- 1) Les renvois dans le rapport SST concernent les versions de la LSA, de l'OS, de l'OS-FINMA, de la Circ.-FINMA 24/1 entrées en vigueur en 2024 ainsi que l'OFR et l'OCré-FINMA au 1^{er} janvier 2025.
- 2) Lorsque le paquet R « sstCalculation » est utilisé, la feuille « Fundamental Data (FDS) » est automatiquement générée dans le fichier Excel « Fundamental_Data.xlsx ».
- 3) Pour les utilisateurs qui ont recours à leur propre solution logicielle, le fichier Excel « Fundamental_Data.xlsx » à utiliser est disponible sur la page Internet dédiée au SST, à la rubrique : récolte de données pour l'établissement du rapport SST > Modèles standard.
- 4) Les fichiers Excel avec macros (fichiers xlsx) doivent être enregistrés comme fichiers xlsx avant d'être remis (cf. section IVIV).
- 5) Les utilisateurs ayant des adaptations spécifiques à l'entreprise remettent le fichier « SST-Template.xlsx » adapté, avec les nouveaux paramètres obtenus (par ex. volatilités, matrice de corrélation).

Les utilisateurs de modèles internes complets remettent le fichier Excel « SST_Info_IM.xlsx ». Celui-ci se trouve sur la page Internet du SST, à la rubrique Récolte de données pour l'établissement du rapport SST > Modèles internes. Celui-ci inclut notamment la feuille « *Fundamental Data* », qui ne sera donc pas remise séparément par les utilisateurs de modèles internes complets.

D'autres indications concernant la feuille « Fundamental Data » figurent dans la description technique « Bilan SST, courbes de taux sans risque et Fundamental Data Sheet » ; elles s'appliquent par analogie aux utilisateurs de modèles internes. La structure de la feuille « Fundamental Data » ne doit pas être modifiée.

Toutes les entreprises d'assurance répondant aux critères indiqués ici doivent remettre les fichiers Excel ci-dessous. Il faut être attentif au fait que c'est rigoureusement un *template* qui doit être transmis à chaque fois :

- « Passive_RV-Berichterstattung.xlsx » : toutes les entreprises d'assurance avec réassurance passive ou rétrocessions.
- « Standardised_NatCat_Risk_Information.xlsx » : toutes les entreprises ayant une exposition cat nat qui n'est pas entièrement couverte par le pool pour la couverture des dommages dus à des événements naturels.
- « Immobilien und Hypotheken Exposures.xlsx » : toutes les entreprises d'assurance dont la valeur proche du marché des immeubles détenus directement s'élève à plus de 20 % du capital porteur de risques (CPR) et/ou plus de 350 millions de CHF remettent des données sur les immeubles (feuilles « Immobilien Bestand » et « Immobilien Abgänge »). Toutes les entreprises d'assurance

ayant un portefeuille d'hypothèques de plus de 100 millions de CHF remettent des données sur les hypothèques (feuilles « Hypotheken Tranchensicht » et « Hypotheken Belehnungssicht »).

- « Marktrisikosimulationen Template.xlsx » : tous les utilisateurs de modèles internes de risques de marché.
- « Verteilung_RTK.xlsx » : tous les utilisateurs de modèles internes de risques de marché.

Le tableau en annexe offre une vue d'ensemble des informations à fournir. Seules les versions des *templates* actuelles qui sont mises à disposition pour le SST 2025 sont à utiliser.

IV. Modalités pour la remise sous forme électronique

Les entreprises d'assurance aussi bien que les groupes et conglomérats d'assurance remettent des documents électroniques via la plate-forme de saisie et de demande de la FINMA (EHP)³. À cette fin, un formulaire leur est fourni au moyen de l'EHP pour remettre le rapport du SST 2025. Ce formulaire contient des liens vers les *templates* actuels concernés sur le site Internet de la FINMA.

Les documents électroniques à remettre peuvent être téléchargés par *upload* multiple dans la section prévue pour cela sur le formulaire de l'EHP.

La taille maximale de chaque fichier est de 1 gigabyte.

Les fichiers Excel comportant des macros (fichiers xlsx) ne peuvent être remis tels quels à la FINMA, ils doivent d'abord être exportés comme fichier xlsx. Les fichiers listés dans l'aide en ligne⁴ peuvent être uploadés via EHP.

Il convient de transmettre les documents électroniques sans cryptage ni protection par mot de passe.

Les fichiers Excel ne doivent pas contenir de renvois aux cellules d'autres fichiers. Les feuilles des fichiers Excel ne doivent être ni supprimées, ni renommées, car cela empêcherait l'importation automatique dans les systèmes de la FINMA.

³ www.finma.ch > FINMA > Extranet > Plate-forme de saisie et de demande

⁴ www.finma.ch > FINMA > Extranet > Plate-forme de saisie et de demande > Support > Pages de l'aide

Remarques pour les autres fichiers à transmettre :

- Les fichiers soumis ne doivent pas être organisés en dossiers / sous-répertoires. Ils doivent être envoyés à la FINMA sans hiérarchie (c.-à-d. non organisés en différents dossiers / répertoires). Cette règle vaut également pour les fichiers ZIP.
- Il convient de donner aux autres fichiers transmis un nom qui résume de façon aussi concise que possible ce qu'ils contiennent. En raison des restrictions liées aux systèmes, il n'est possible d'utiliser que des chiffres, lettres, points, traits d'union et tirets bas dans le nom des fichiers (pas d'autres caractères spéciaux).
- En ce qui concerne les documents PDF, il faut veiller à ce qu'ils ne consistent pas en une image numérisée d'une impression de la version papier mais qu'il s'agisse d'un texte qui permette d'avoir recours aux fonctions courantes de recherche électronique par mots-clés et de copier-coller certains passages.

Annexe Fichiers à remettre pour le SST 2025

	Entreprises d'assurance					Groupes d'assurance
	V	D	M	R	C	SST de groupe consolidé

Modèle standard avec ou sans adaptations et modèle interne (partiel)

Fundamental_Data.xlsx	oui	oui	oui	oui	oui	oui
SST-Template.xlsx	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Fichiers Excel spécifiques aux branches

SST-Life-Template.xlsx	oui	(oui)	(oui)	na	na	(oui)
SST-Nonlife-Template.xlsx	(oui)	oui	(oui)	na	na	(oui)
SST-Health-Template.xlsx	(oui)	(oui)	oui	na	na	(oui)
SST-StandRe-Template.xlsx	na	na	na	oui	na	(oui)
SST-Captive-Template.xlsx	na	na	na	na	oui	na

Fichiers supplémentaires

SST-UVG-Valuation-Template.xlsx	(oui)	(oui)	(oui)	na	na	(oui)
Un fichier Excel par triangle de liquidation	na	na	na	oui	na	(oui)
StandRe_calculation_documentation.docx	na	na	na	oui	na	(oui)

Fichiers supplémentaires pour les modèles internes

Modèle interne pour les risques de marché

Marktrisikosimulationen-Template.xlsx	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Verteilung_RTK.xlsx	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Modèle interne complet

SST_Info_IM.xlsx	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Marktrisikosimulationen-Template.xlsx	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Verteilung_RTK.xlsx	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Autres fichiers

Passive_RV-Berichterstattung.xlsx	Toutes les entreprises d'assurance avec réassurance passive ou rétrocessions.					
Standardised_NatCat_Risk_Information.xlsx	Toutes les entreprises d'assurance exposées à des risques cat nat qui ne sont pas entièrement couverts par l'assurance des dommages dus à des événements naturels.					

Immobilien und Hypotheken Exposures.xlsx

Toutes les entreprises d'assurance dont la valeur proche du marché des immeubles détenus directement s'élève à plus de 20 % du capital porteur de risque (CPR) et/ou plus de 350 millions de CHF remettent des données sur les immeubles (feuilles « Immobilien Bestand » et « Immobilien Abgänge »). Toutes les entreprises d'assurance dont le portefeuille d'hypothèques dépasse 100 millions de CHF remettent des données sur les hypothèques (feuilles « Hypotheken Tranchensicht » et « Hypotheken Belehnungssicht »).

Légende : V : assurances-vie, D : assurances dommages, M : assurances-maladie, R : réassurances et C : captives de réassurance ; na : non applicable ; (oui) si l'entreprise d'assurance souscrit aussi des affaires dans cette branche ou si la branche est pertinente pour le groupe d'assurance.

Tableau 1 Vue d'ensemble des informations à remettre